



Challans Gois  
— Communauté —

# *Plan local d'urbanisme*

## INTERCOMMUNAL

**GUIDE PRATIQUE**

# Édito

Chers habitants de Challans Gois Communauté,

Notre territoire évolue, et avec lui, notre manière de concevoir l'aménagement de nos communes. Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document essentiel qui façonne notre cadre de vie pour les années à venir. Il définit les règles d'urbanisme, accompagne le développement économique et résidentiel, et protège notre environnement tout en répondant aux besoins de chacun.

Ce PLU à l'échelle intercommunale apporte une vision cohérente et partagée de notre territoire aux multiples facettes, pour répondre du mieux possible aux besoins des habitants tout en se conformant au cadre réglementaire en évolution.

Ce guide vise deux objectifs : vous accompagner dans la compréhension de ce document stratégique et vous mettre à disposition les éléments essentiels pour le dépôt de votre autorisation d'urbanisme : types de demande, délais d'instruction et démarches à suivre.

Que vous soyez propriétaire, futur acquéreur, entrepreneur ou simplement curieux de découvrir les grandes orientations du PLUi, ce guide est là pour vous éclairer.

Nous souhaitons un développement harmonieux, respectueux de notre patrimoine et de notre environnement, tout en préparant l'avenir de nos communes.

Bonne lecture, et ensemble, construisons le Challans Gois de demain !



**Alexandre HUVET**

Président de  
Challans Gois Communauté



**Jean-Luc MENUET**

Vice-président en charge de  
l'Aménagement du territoire

## Sommaire

### Suivez le guide !

Le PLUi, c'est quoi ? \_\_\_\_\_ 3

Le PLUi et le territoire \_\_\_\_\_ 4

Le PLUi au quotidien \_\_\_\_\_ 6

### Votre projet en 3 étapes

Étape 1 : Consultez le PLUi \_\_\_\_\_ 8

Étape 2 : Remplissez la bonne demande  
d'autorisation d'urbanisme \_\_\_\_\_ 14

Étape 3 : Déposez votre dossier \_\_\_\_\_ 16

Infos pratiques \_\_\_\_\_ 18



## Suivez le guide !

Une extension de ma maison est-elle possible ? Quelles sont les hauteurs autorisées dans ma rue ? A-t-on le droit de construire en face de chez moi ? Où installer mon entreprise ?...

Les réponses à vos questions se trouvent dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Challans Gois Communauté.

Ce guide vous propose un mode d'emploi du PLUi. Il vous accompagne pas à pas dans la découverte du document, vous en explique le fonctionnement et vous donne les repères nécessaires à la mise en œuvre de votre projet.

**Avant de déposer**  
une demande d'autorisation d'urbanisme,  
prenez connaissance du PLUi  
pour savoir si votre projet de travaux est réalisable.

sur [www.challansgois.fr](http://www.challansgois.fr)  
plus d'infos p. 8

au service **Urbanisme**  
de la mairie de votre commune

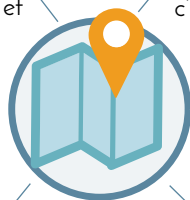
### LE PLUi, C'EST QUOI ?

C'est le document de référence en matière d'urbanisme. C'est lui qui traite de l'organisation et de l'aménagement des espaces, qui régleme l'utilisation des sols.

Le PLUi est aussi une « boîte à outils » dont chacun peut s'emparer. Il se compose des pièces présentées ci-contre :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il s'agit de la stratégie politique du territoire.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).



Le rapport de présentation, c'est le diagnostic du territoire. Il présente les justificatifs des choix d'aménagement et leur impact sur l'environnement.

Les annexes.

Le règlement (écrit et graphique).



## i COMME INTERCOMMUNAL

À la différence du PLU (Plan local d'urbanisme) au niveau communal, le PLUi offre une vision du développement du territoire à une échelle intercommunale. Fruit d'un travail collaboratif, il renforce les solidarités entre les communes et propose un projet cohérent, tout en tenant compte des spécificités de chacune d'entre elles. Il se substitue aux PLU communaux.

Les demandes d'urbanisme sont toujours à effectuer auprès de votre mairie, chaque maire conservant la délivrance des autorisations.

## LE PLUi ET LE TERRITOIRE

Le PLUi définit les règles de construction tout en renforçant la préservation des espaces naturels et agricoles. Sur les 11 communes, il vise un équilibre entre urbanisation et environnement, avec une gestion économe et durable des espaces.

440 km<sup>2</sup>

de superficie

Près de

52 000

habitants

26 000

logements

19 000

emplois

93% du territoire  
préservés par un classement  
en zone agricole ou naturelle



### Bocage (28 500 ha)

Ces zones structurées par un maillage de haies et de boisements. Il joue un rôle essentiel dans la biodiversité, la qualité des paysages et la régulation de l'eau. Le PLUi veille à préserver sa trame et à limiter son morcellement.

### Marais (16 000 ha)

Ces zones humides d'eau douce, riches en biodiversité, sont sensibles aux modifications hydrauliques et à l'urbanisation. Le PLUi encadre leur protection pour maintenir leurs fonctions écologiques et agricoles.

### Forêt (485 ha)

Les massifs forestiers, bien que peu nombreux sur le territoire, contribuent à la diversité écologique, au cadre de vie et à la lutte contre le changement climatique. Le PLUi soutient leur maintien et leur valorisation.

### Marais salés

Soumis à l'influence des marées, les marais salés constituent un patrimoine naturel et culturel unique. Le PLUi intègre leur préservation dans une logique de gestion durable du littoral et de prévention des risques.

### Polder agricole

Conquis sur la mer et protégés par des digues, les polders agricoles sont des terres précieuses pour l'activité agricole. Le PLUi vise à en préserver l'usage et à garantir leur fonctionnement hydraulique.

### Polder ostréicole

Spécifiquement aménagés pour l'élevage de coquillages, ces espaces littoraux font partie intégrante de l'économie locale. Le PLUi cherche à concilier développement de la conchyliculture et préservation de l'environnement marin.

## LE PLUi AU QUOTIDIEN

Se loger, se déplacer, travailler, pratiquer une activité sportive, se promener... Le PLUi joue un rôle clé dans l'amélioration de votre quotidien et dans le développement du territoire. Voici un aperçu de son impact sur la vie de tous les jours.

### PATRIMOINE

Mettre en valeur le patrimoine bâti et ses spécificités architecturales.

*Ex : préserver le patrimoine bâti agricole en permettant le changement de destination des anciennes granges agricoles.*

### ENVIRONNEMENT

Préserver la biodiversité et les entités paysagères du territoire.  
Prendre en compte les risques.

*Ex : promouvoir une trame verte et bleue en confortant des corridors écologiques et une interconnexion des milieux littoraux, de marais et de bocage ; limiter et encadrer l'apport de nouvelles constructions en zones inondables\* ; limiter l'imperméabilisation des sols.*



### MOBILITÉS

Tirer parti des infrastructures existantes et favoriser les modes de déplacements doux.

*Ex : réserver des espaces pour des pistes cyclables, des cheminements piétons, des voies vertes.*



### HABITAT

Permettre à chacun de bien se loger et renforcer la mixité sociale.

*Ex : compléter l'offre existante avec des formes urbaines diverses pour répondre aux besoins de tous et à l'évolution des familles.*



\* sous réserve du respect des dispositions du Plan de prévention des risques littoraux.

## COMMERCE

Redynamiser les centre-bourgs et encadrer les nouvelles implantations commerciales.

*Ex : maintenir les locaux de commerces, de services et d'artisans dans les centres-bourgs et centres-villes.*



## URBANISME ET CADRE DE VIE

Économiser le foncier, développer la nature en ville et accompagner la qualité architecturale.

*Ex : protéger les arbres et veiller à une bonne insertion des projets dans le tissu existant.*



## AGRICULTURE ET AQUACULTURE

Garantir des conditions de maintien et de développement des exploitations.

*Ex : réduire la consommation d'espace de près de 50 % sur les dix prochaines années.*



## ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Améliorer l'offre existante et aménager des zones adaptées aux besoins et aux enjeux de demain.

*Ex : Conforter les 40 hectares du Parc Industriel Vendée Loire Océan comme site privilégié d'implantation d'entreprises industrielles ; prévoir environ 23 hectares de nouvelles surfaces en extension pour les parcs artisanaux et de proximité.*



## TOURISME

Améliorer et diversifier l'offre touristique du territoire.

*Ex : développer des projets de tourisme vert en s'appuyant sur le littoral, le marais et le bocage.*



## ÉNERGIES

Réduire les consommations d'énergies et favoriser les énergies renouvelables.

*Ex : favoriser les techniques de production d'énergies renouvelables et privilégier cette production sur les espaces déjà imperméabilisés.*

# Votre projet en 3 étapes

## ÉTAPE 1

### CONSULTEZ LE PLUi ET VÉRIFIEZ SI VOTRE PROJET EST RÉALISABLE

#### a) Ouvrez la carte interactive

Rendez-vous sur :

[www.challansgois.fr/mon-quotidien/mobilites-et-urbanisme/plan-local-durbanisme-intercommunal](http://www.challansgois.fr/mon-quotidien/mobilites-et-urbanisme/plan-local-durbanisme-intercommunal)  
et cliquez sur la carte interactive.

#### b) Repérez votre parcelle

Pour tout projet, vous devez avant tout connaître la zone dans laquelle se situe votre terrain. Vous pouvez rechercher votre terrain par :

- > la référence cadastrale
- > l'adresse

La parcelle recherchée se délimite en bleu. Cliquez sur la parcelle, une **fiche d'information** apparaît. Vous y trouverez la superficie de la parcelle, et le(s) zonage(s) qui la concerne. Vous pouvez également télécharger le règlement du PLUi.



Le PLUi est couvert par  
4 grands types de zones.

|    |             |
|----|-------------|
| U  | Urbain      |
| AU | À urbaniser |
| A  | Agricole    |
| N  | Naturel     |

Chacune de ces zones est divisée en plusieurs secteurs selon sa vocation (exemple : UE : zone urbaine à vocation économique, UT : zone urbaine à vocation touristique, Np : secteur naturel protégé...)

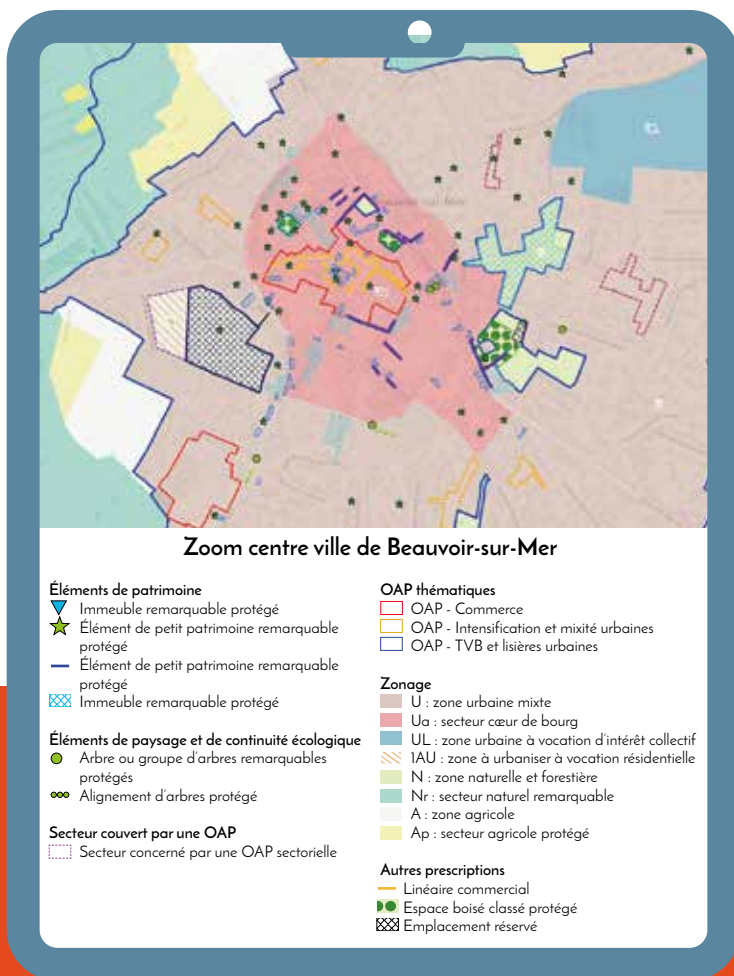
**Ensuite, regardez si votre parcelle est concernée par des prescriptions.**

En pointant à l'aide de la flèche les différents symboles ou secteurs, vous pourrez voir s'il existe des prescriptions complémentaires sur votre parcelle.

Celles-ci peuvent être :

- > des éléments de patrimoine à préserver,
- > des éléments de paysage et de continuité écologique à préserver,

- > des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Les OAP s'appliquant à des secteurs spécifiques sont facilement repérables dans l'application. D'autres s'appliquent à l'ensemble du territoire (cf. page 11),
- > d'autres prescriptions comme les bâtiments pouvant changer de destination, les emplacements réservés ou encore les zones inondables.



### c) Prenez connaissance des règles

Pour connaître les droits à construire de votre parcelle, référez-vous au règlement écrit correspondant.

Il regroupe, pour chaque zone du territoire délimitée sur le plan de zonage, les règles applicables à l'usage du sol de votre terrain. Pour connaître l'ensemble des règles qui concernent votre parcelle, vous devez consulter les trois parties du règlement écrit :



#### Les dispositions générales

Protections du patrimoine et des arbres, dispositions liées aux risques naturels ou technologiques, risque inondation, changements de destination... : si votre parcelle fait l'objet d'une prescription identifiée sur le plan de zonage, consultez les dispositions générales applicables dans les premières pages du règlement écrit.



#### Les dispositions communes à chaque zone

Production d'énergie, surfaces non imperméabilisées, gestion des eaux pluviales, desserte des terrains, clôtures et stationnement : ces dispositions s'appliquent pour toutes les zones.

Vous retrouverez également un **règlement complémentaire spécifique applicable sur les communes de marais** (Beauvoir-sur-Mer, Bois-de-Céné et Bouin).



#### Les dispositions spécifiques à chaque zone

Ces dispositions sont divisées en trois sections qui répondent à des questions concrètes.

##### Que pouvez-vous construire ?

section 1

Destination des constructions, usages des sols et nature d'activités interdites ou soumises à conditions.

##### Comment insérer votre construction dans son environnement ?

section 2

Emprise au sol, implantation, hauteur, traitement paysager...

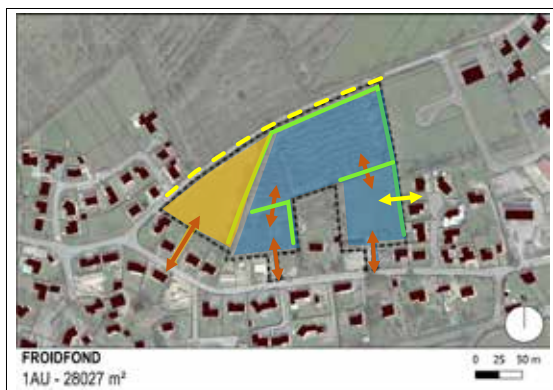
##### Comment se raccorder aux réseaux ?

section 3

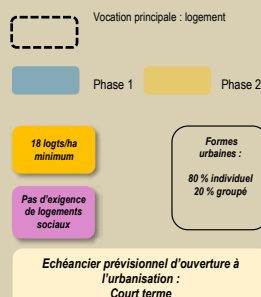
Desserte par les voies, eaux, électricité...

L'ensemble des secteurs à urbaniser (AU) et certains secteurs urbains (U) sont soumis à **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, qui précise le cadre d'aménagement souhaité. Les orientations veillent notamment à favoriser l'insertion des nouvelles constructions dans l'environnement existant.

### OAP N°2



#### Légende complémentaire :



#### Orientations :

Le site accueillera des logements tous types : maisons individuelles et mitoyennes, ainsi que des logements superposés. Les accès s'effectueront principalement par la voie existante située au sud du site.

L'aménagement du foncier se fera en deux étapes : phase 1 et 2. Une liaison douce sera créée entre les deux opérations.

Une trame végétale en place sera conservée si possible et de nouveaux sujets seront plantés (haies), afin de gérer les vis à vis avec les riverains déjà en place et d'intégrer l'opération dans son environnement.

Des OAP dites « thématiques » sont également prévues dans le PLUi :

**L'OAP intensification et mixité** prévoit des densités minimales à respecter et un nombre minimal de logements sociaux à réaliser sur certains secteurs.

**L'OAP commerce** vise à encadrer les nouvelles implantations commerciales sur le territoire afin de préserver le commerce de centre-bourg/centre-ville.

**L'OAP PCAET (Plan climat air énergie territorial)** relaye plusieurs ambitions du PCAET de Challans Gois Communauté.

**L'OAP trame verte et lisière urbaines** vise à préserver les haies, les zones boisées, les vallées, mais aussi à favoriser l'intégration paysagère des entités urbaines.



**Votre projet devra rester compatible avec ces orientations.**

**d) Consultez les annexes**

Il vous sera également utile de regarder les annexes. Elles comportent de précieuses informations à prendre en compte lors de votre projet d'aménagement ou de construction.

**Les Servitudes d'utilité publique (SUP)**

Fixées par l'État, les SUP affectent l'utilisation des sols en interdisant ou en limitant les constructions, et touchent les domaines de :

- > la conservation du patrimoine
- > l'utilisation de certaines ressources et équipements
- > la défense nationale
- > la salubrité et la sécurité publique

Il s'agit également des servitudes relatives au Plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de la Baie de Bourgneuf, qui

concernent les communes de Bouin et de Beauvoir-sur-Mer.

**Les périmètres spécifiques**

Des périmètres spécifiques peuvent en plus être instaurés par les pouvoirs publics afin de mieux accompagner l'évolution du territoire, par exemple :

- > Atlas des zones inondables (AZI)
- > Classements sonores des infrastructures routières
- > Natura 2000
- > Zonages d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées (ZAEP/ ZAEU)

**Les annexes informatives**

Elles regroupent les sites archéologiques.



## BESOIN D'AIDE POUR AFFINER VOTRE PROJET ?

### Les conseils gratuits d'un architecte

Vous pouvez bénéficier de conseils personnalisés par un architecte du Conseil en architecture urbanisme et environnement (CAUE) de la Vendée. Il assure des permanences conseils gratuites pour les habitants.

Les rendez-vous se tiennent dans les locaux de Challans Gois Communauté ou en mairie de Beauvoir-sur-Mer. Lors du rendez-vous, apportez tous les documents concernant votre projet (photos, plans, croquis, documents administratifs...).

Pour prendre rendez-vous, contactez le CAUE 85 au 02 51 37 44 95 ou en ligne sur <https://cal.com/olivier-lapeyre/challans-gois-communaute>



### RECOURS À UN ARCHITECTE

Le recours à un architecte est nécessaire :

- > pour la construction d'une maison d'une surface de plancher\* supérieure à 150 m<sup>2</sup>
- > pour agrandir une construction existante dont la surface de plancher ou l'emprise au sol\*\* dépasserait les 150 m<sup>2</sup> après travaux.

\* La surface de plancher est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m<sup>2</sup>.

\*\* L'emprise au sol d'une construction correspond à la projection verticale de son volume.

### Certificat d'urbanisme

Avant toute demande, vous pouvez solliciter un certificat d'urbanisme :

- > d'information pour obtenir des renseignements généraux sur la parcelle
- > opérationnel pour connaître la faisabilité d'un projet.

Le certificat d'urbanisme vous garantit la stabilité des renseignements qu'il fournit pendant 18 mois à compter de sa délivrance.



Après avoir pris connaissance du PLUi et affiné votre projet, vous devez effectuer une demande d'autorisation d'urbanisme. En fonction de la nature de vos travaux, les formulaires à remplir peuvent varier.

Je souhaite construire ma maison **PC**

Je souhaite poser des panneaux solaires **DP**

Je souhaite diviser mon terrain **DP**  
> si réalisation d'un lotissement **PA**

Je souhaite démolir un bâtiment  
> en zone U et AU **PD**  
> en secteur protégé **PD**

Je souhaite clôturer mon terrain :

- > En secteur protégé **DP**
- > Dans l'ensemble des zones à Beauvoir-sur-Mer, Bouin et La Garnache **DP**
- > En zone U et AU à Bois-de-Céné, Châteauneuf, Saint-Christophe-du-Ligneron, Saint-Urbain et Sallertaine **DP**
- > En zones A et N à Bois-de-Céné, Châteauneuf, Saint-Christophe-du-Ligneron, Saint-Urbain et Sallertaine **X**
- > Dans l'ensemble des zones à Challans, Froidfond et Saint-Gervais **X**

**X** Pas d'autorisation

**DP** Déclaration préalable (délai d'instruction\* : 1 mois)

**PC** Permis de construire (délai d'instruction\* : 2 mois)

**PD** Permis de démolir (délai d'instruction\* : 2 mois)

**PA** Permis d'aménager (délai d'instruction\* : 3 mois)

\*Les délais d'instruction indiqués s'entendent à partir de la complétude du dossier.

## D'URBANISME

Je souhaite réaliser une piscine enterrée ou hors-sol

> moins de 10 m<sup>2</sup> **X** (sauf secteur protégé)

> entre 10 et 100 m<sup>2</sup> non couverte **DP**

> avec couverture de hauteur < 1,80 m **DP**

> avec couverture de hauteur > 1,80 m **PC**

Je souhaite modifier la façade de ma maison

(changer les fenêtres, refaire l'enduit, mettre des volets...) **DP**

Je souhaite changer la destination des locaux (exemple : transformer un hangar agricole en habitation)

> sans travaux modifiant les structures porteuses ou la façade **DP**

> avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade **PC**

Je souhaite réaliser une extension (agrandissement de la construction

existante présentant un lien physique

et fonctionnel avec celle-ci) **DP**

> si création de plus de 40 m<sup>2</sup> en zone U

et plus de 20 m<sup>2</sup> en zone A et N **PC**

> si dépassement du seuil de 150 m<sup>2</sup> de surface cumulée (construction existante + extension projetée) **PC**

Je souhaite construire une annexe (abri de jardin, garage ou carport, indépendants de l'habitation...)

> moins de 5 m<sup>2</sup> **X**

> entre 5 et 20 m<sup>2</sup> **DP**

> plus de 20 m<sup>2</sup> **PC**

### Cas principaux de majoration de délai :

> + 1 mois si consultation de l'Architecte des bâtiments de France

> + 1 mois si consultation de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ou de la Commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

> + 2 mois si consultation des deux commissions

## ÉTAPE 3 DÉPOSEZ VOTRE DOSSIER

Voici les grandes étapes entre le dépôt du dossier et la fin des travaux.

### Dépôt de votre dossier

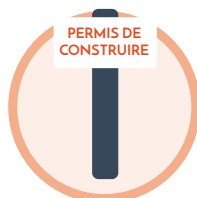
Les autorisations d'urbanisme peuvent être déposées :

- > **de manière dématérialisée** sur le guichet unique de l'urbanisme accessible sur [www.challansgois.fr](http://www.challansgois.fr) (rubrique Mon quotidien / Mobilités et urbanisme / Autorisation d'urbanisme).
- > en **version papier** dans les mairies. Des formulaires CERFA peuvent être fournis.



### Délivrance de l'autorisation

Un arrêté est pris par le maire. Vous le recevez par lettre recommandée ou directement via le guichet unique de l'urbanisme.



### Instruction de votre dossier

Le délai d'instruction commence à courir une fois votre dossier déposé. Durant le premier mois, le service instructeur peut vous demander des pièces complémentaires. Dans ce cas, le délai d'instruction ne courra qu'une fois le dossier complété.



### Affichage de l'autorisation

Une fois l'arrêté reçu, affichez l'autorisation sur votre terrain de façon visible depuis la rue. Dès lors, le recours de tiers peut s'exercer pendant 2 mois.



### Conformité

À compter de la réception de la DAACT, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour contester la conformité des travaux à l'autorisation d'urbanisme.



### Fin des travaux

Vous devez déposer en mairie ou sur le guichet unique la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).



### Début des travaux

Vous devez déposer auprès de la mairie ou sur le guichet unique la Déclaration d'ouverture de chantier (DOC) pour les permis de construire ou d'aménager.



## Infos pratiques

Vous avez une question concernant les droits à construire d'une parcelle, votre projet ou le type de dossier à déposer ? Contactez votre mairie.

### Mairie de Beauvoir-sur-Mer

Place de l'Hôtel de Ville  
85230 Beauvoir-sur-Mer  
02 51 68 70 32  
[urbanisme@mairie-beauvoirsurmer.fr](mailto:urbanisme@mairie-beauvoirsurmer.fr)

### Mairie de Challans

1, boulevard Lucien Dodin  
85300 Challans  
02 51 49 79 75  
[urba@challans.fr](mailto:urba@challans.fr)

### Mairie de Bois-de-Céné

35, rue de la Motte  
85710 Bois-de-Céné  
02 51 68 20 84  
[mairie@boisdecene.fr](mailto:mairie@boisdecene.fr)

### Mairie de Châteauneuf

5 rue Rivaudeau  
85710 Châteauneuf  
02 51 68 19 04  
[mairie-chateauneuf@wanadoo.fr](mailto:mairie-chateauneuf@wanadoo.fr)

### Mairie de Bouin

1, place de l'Église  
85230 Bouin  
02 51 49 74 15  
[service-urbanisme@bouin.fr](mailto:service-urbanisme@bouin.fr)

### Mairie de Froidfond

55, rue de l'Océan  
85300 Froidfond  
02 51 35 53 44  
[contact@froidfond.fr](mailto:contact@froidfond.fr)

### Mairie de La Garnache

Place de la Mairie  
85710 La Garnache  
02 51 93 11 08  
[service.urbanisme@lagarnache.fr](mailto:service.urbanisme@lagarnache.fr)

### Mairie de Saint-Christophe-du-Ligneron

6, place de la Mairie  
85670 Saint-Christophe-du-  
Ligneron  
02 51 93 30 23  
[communication.urba@mairie-scdl.fr](mailto:communication.urba@mairie-scdl.fr)

### Mairie de Saint-Gervais

66, rue de Villebon  
85230 Saint-Gervais  
02 51 68 73 14  
[urbanisme@saintgervais-vendee.fr](mailto:urbanisme@saintgervais-vendee.fr)

### Mairie de Saint-Urbain

22, rue de l'Église  
85230 Saint-Urbain  
02 51 68 73 34  
[urbanisme@sainturbain.fr](mailto:urbanisme@sainturbain.fr)

### Mairie de Sallertaine

38, rue de Verdun  
85300 Sallertaine  
02 51 35 51 81  
[urbacompta@sallertaine.fr](mailto:urbacompta@sallertaine.fr)

## **Vous avez une question concernant le suivi de votre dossier en cours d'instruction ?**

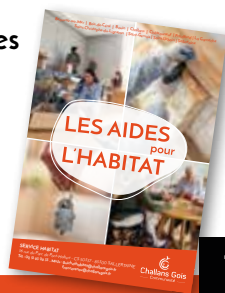
Contactez-nous : [instructionurba@challansgois.fr](mailto:instructionurba@challansgois.fr) - 02 51 93 37 38

## **Vous avez des remarques ou des suggestions concernant le PLUi ?**

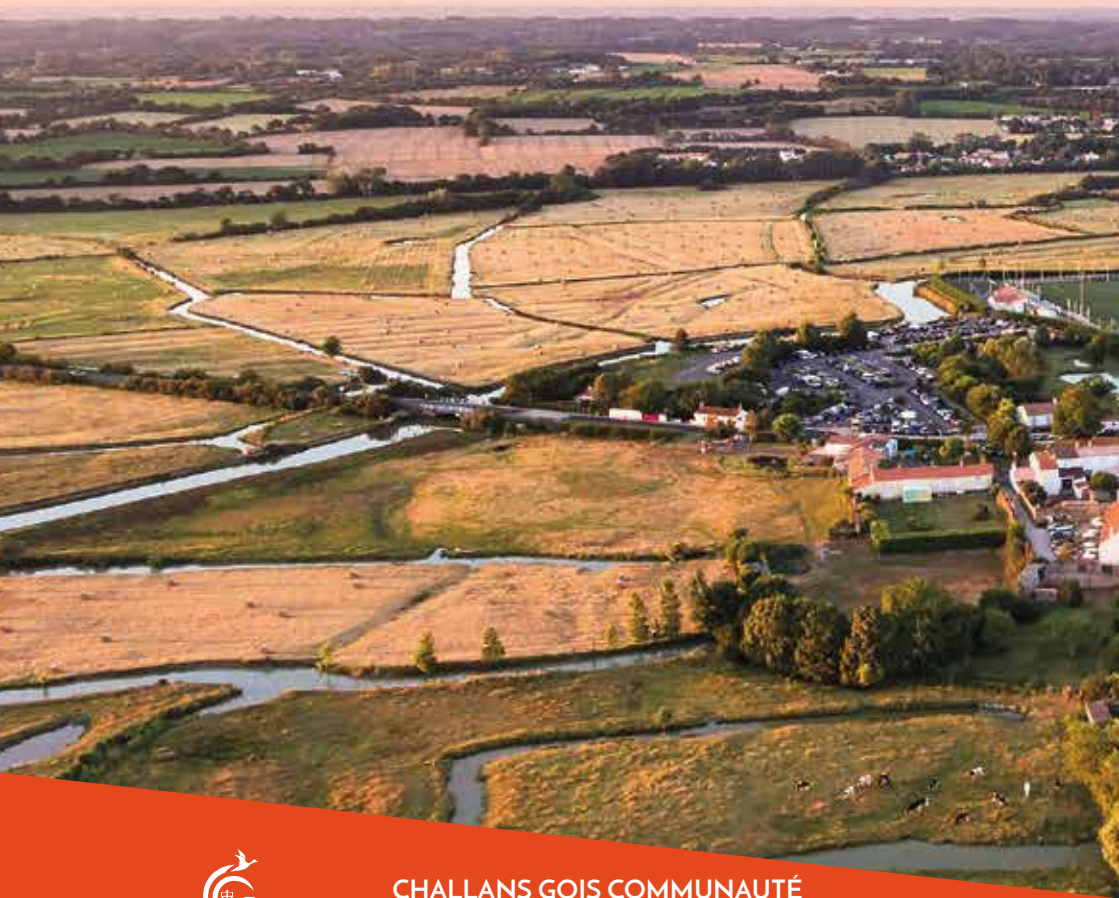
Contactez-nous : [plui@challansgois.fr](mailto:plui@challansgois.fr) - 02 51 93 56 73

## **Vous recherchez des aides techniques et/ou financières pour les travaux de votre habitation ?**

Consultez notre guide des aides à l'habitat  
ou contactez-nous : [guichethabitat@challansgois.fr](mailto:guichethabitat@challansgois.fr)  
02 51 93 29 33



Pour suivre les évolutions du PLUi :  
[www.challansgois.fr](http://www.challansgois.fr)



**Challans Gois**  
Communauté

**CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ**

Pôle Aménagement du territoire

16, rue du Parc de Pont-Habert - 85300 SALLERTAINE

02 51 93 56 73